



Document à conserver

Mme _____

M _____

responsable(s) légal (aux) de :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Année 2018/ 2019

Informations concernant les frais de scolarité Règlement financier

Attention : pour confirmation de l'inscription ou la réinscription de votre enfant pour l'année scolaire 2018-2019, bordereau (page 5) à signer en fin de document et à déposer à l'école **pour le 29 juin au plus tard.**

1- Contribution des familles

La contribution des familles permet à l'école d'équilibrer son budget. Elle couvre la partie investissement de l'école.

En effet, si les frais de fonctionnement sont pris en grande partie par le contrat d'association qui lie l'école à l'Etat par le biais de la mairie d'Ascaïn, une partie des frais de fonctionnement (salaires des personnels de l'OGEC, cotisations...) et l'ensemble des frais d'investissement sont à la charge de l'OGEC Ste-Marie (bâtiments -construction, travaux et entretien, mobilier des classes...).

2- Choix du tarif

Cette année, par décision du Conseil d'administration de l'OGEC, le montant des tarifs reste à l'identique de ceux pratiqués en 2017-2018. Deux tarifs mensuels sont proposés.

Le tarif de base (sur 10 mois) correspond au minimum nécessaire pour faire fonctionner l'école.

1er enfant : 24,00 €

2ème enfant : 18,00 € (-25%)

3ème enfant et au delà : 12,00 € (-50%)

Le tarif de solidarité permet de venir en aide à des familles qui ne peuvent pas régler la totalité de la scolarité. En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le Chef d'Etablissement. Le directeur de l'école reste à l'écoute des situations particulières. Des rendez-vous peuvent être naturellement sollicités.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif de base (en €/mois)	24,00 €	42,00 €	54,00 €
Tarif de solidarité (en €/mois)	32,00 €	56,00 €	72,00 €

3- Assurance

Afin d'être sûre de la protection des élèves, l'école a choisi de souscrire une assurance globale « individuelle accident » auprès de "Mutuelle Saint-Christophe Assurances". Celle-ci est comprise dans le montant de la contribution. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves.

Bien adaptée aux problèmes spécifiques des écoles privées, cette assurance couvre les dommages **subis par votre enfant en tout temps et en tout lieu** (en dehors de certaines activités très spécifiques). Elle ne comprend toutefois pas la responsabilité civile, en général incluse dans votre contrat multirisque habitation (voir les garanties offertes par la mutuelle Saint-Christophe sur le dépliant joint).

Attention ! Pour répondre aux obligations légales, la Mutuelle Saint-Christophe ne délivre plus de notice papier et a mis en place une gestion dématérialisée de l'assurance élève.

Chaque parent est invité à se connecter sur :

www.saint-christophe-assurances.fr / Espace Parents /

pour consulter la notice d'information et formaliser son accord.

Après acceptation, il est possible d'obtenir une attestation en retour.

L'école ne délivrera plus d'attestation d'assurance.

4- Cotisation A.P.E.L

Le choix de l'enseignement catholique passe par le soutien de ses institutions. Ainsi la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves est une nécessité. L'A.P.E.L fonctionne en réseau avec l'UDAPEL au niveau départemental, l'URAPEL au niveau régional et l'UNAPEL au niveau national et contribue à porter les intérêts de nos écoles devant les différentes instances, le ministère de l'éducation nationale en particulier. Elle participe également au financement de certains projets (pour notre école par exemple, aide de l'UNAPEL au financement d'achat de tablettes et installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école.)

Par le versement d'une cotisation annuelle totale de 23 € par famille, les parents d'élèves peuvent adhérer à l'APEL de Sainte-Marie. Association d'établissements fédérés jusqu'au niveau national, l'APEL s'attache à créer des liens entre les parents d'élèves, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement. L'UNAPEL préconise que les familles qui ont des enfants dans plusieurs établissements d'Enseignement Catholique, **règlent leur cotisation dans l'établissement où est scolarisé l'élève le plus jeune**. La cotisation à l'APEL est automatiquement imputée sur la facture annuelle **sauf si un refus d'adhésion est adressé par courrier au directeur de l'école Sainte-Marie avant le 20 septembre de l'année scolaire concernée**.

5- Forfait lié au service de garderie

Un service de garderie est proposé aux parents côté maternelle.

La garderie est assurée dans la classe de Fanny (entrée par le petit portillon) **de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h00 jusqu'à 18h30 le soir**.

Tarifs: forfait au mois : 10 € pour 1 enfant – 15 € pour 2 enfants – 20 € pour 3 enfants
occasionnelle : 2€ pour 1 enfant - 3€ pour 2 enfants - 4€ pour 3 enfants.

Si vous pensez avoir besoin de ce service plus de 5 fois par mois, nous vous conseillons de privilégier le forfait. Il vous sera ajouté à la cotisation mensuelle. Si vous pensez ne pas utiliser ce service ou l'utiliser occasionnellement, la facture vous sera adressée mensuellement comme jusqu'à présent. Veuillez le préciser sur le bordereau de signature de ce document.

6- Classe de découverte, sorties pédagogiques, spectacles, promenade scolaire

Le coût de ces sorties varie selon les projets. La participation ne peut donc être déterminée à l'avance. La mairie d'Ascaïn participe au financement des classes d'environnement à raison d'une fois dans la scolarité de l'enfant.

L'APEL Ste-Marie, très active en matière d'animation, organise des manifestations spécifiques, telles le loto, la kermesse de fin d'année ou des ventes diverses... Tout est mis en œuvre pour que la participation demandée aux familles reste la plus faible possible. Elle vous sera demandée au coup par coup.

7- Mode de paiement

Il ne sera établi qu'une seule facture annuelle. Elle sera envoyée à la fin du mois de septembre.

Le mode de règlement privilégié désormais par l'OGEC est le prélèvement automatique bancaire, qui est programmé **le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet** de l'année suivante, soit **10 mensualités**.

En effet, une répartition sur l'année de la participation des familles permet une meilleure gestion de l'établissement et donc, un meilleur fonctionnement.

Si vous choisissez ce mode de règlement, entièrement sans frais, un imprimé (mandat de prélèvement SEPA) vous sera adressé dès la rentrée si vous n'aviez pas choisi ce mode de paiement en 2017-2018. Il sera à remettre à l'école accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Les factures peuvent se régler :

- **par prélèvements mensuels** : le 5 de chaque mois sur 10 mois, du 5 octobre au 5 juillet.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

- **par chèque global pour l'année** à l'ordre de « OGEC Sainte Marie » au plus tard le 10 octobre et encaissé le 10 novembre.

- **par 3 chèques remis le 10 octobre** (paiement en 3 fois) qui seront encaissés les 10 novembre, 10 février et 10 mai de l'année scolaire concernée.

Les paiements en espèces doivent être exceptionnels et effectués exclusivement par la personne responsable auprès du Chef d'Etablissement qui vous délivrera un reçu.

8- Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



OGEC Ste-Marie 64310 ASCAIN



Bordereau à retourner à l'école Ste-Marie impérativement pour le 29 juin, délai de rigueur.

Cocher le tarif choisi pour l'année 2018/2019 :

- Tarif de base.
- Tarif de solidarité.

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année 2018/2019 :

- Prélèvement automatique sur votre compte bancaire (mandat SEPA et RIB à remettre en septembre).
- Chèque global au plus tard le 10 octobre encaissé le 10 novembre (à l'ordre de OGEC Ste-Marie, nom, prénom et classe de l'enfant au dos).
- Avance de trois chèques (à l'ordre de OGEC Ste-Marie, nom, prénom et classe de l'enfant au dos).

Cocher le mode de règlement de la garderie choisi pour l'année 2018/2019 :

- Forfait mensuel (imputé sur le prélèvement mensuel ou inclus dans le montant du chèque global annuel ou de chacun des 3 chèques trimestriels).
- Paiement de la garderie occasionnelle par chèque (appel début du mois suivant).

En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation

Mme.....participe à hauteur de% M..... participe à hauteur de%

Mme _____, M. _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ @ _____

responsable(s) légal (aux) des enfants : Nom (si différent) et prénom de l' (des) enfant(s).

- _____
- _____
- _____

après avoir pris connaissance du règlement financier, nous nous engageons à régler dans leur totalité les sommes dues selon les modalités prévues.

Date et signature

Précédées de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Date et signature du père

Date et signature de la mère

Date et signature du payeur
(si autre que parent responsable)